



## AVIS PUBLIC

Par la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 22 novembre 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement :

**RÈGLEMENT NUMÉRO MRC2022 – RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS, APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Ce nouveau règlement vise à assurer une harmonisation et une application uniformes et efficaces de différentes règles de vie par les agents de la paix sur le territoire des municipalités faisant partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec conclue entre la MRC des Jardins-de-Napierville et le ministre de la Sécurité publique. Ce règlement et comprends, non limitativement, des dispositions sur les objets suivants :

- Système d'alarme;
- Animaux;
- Stationnement;
- Colportage et vente itinérante;
- Nuisances;
- Paix et bon ordre;
- Utilisation de l'eau en période d'interdiction;
- Droit d'inspection.

Ce règlement abroge et remplace les règlements RM-2015-331, RM-2015-332, RM-2015-333, RM-2015-334, RM-2015-335, RM-2015-336 et RM-2015-337 et leurs amendements.

Le règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public.

Il peut être consulté sur rendez-vous au bureau de la municipalité au 91 rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 24<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2022.

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité entre 8h00 et 22h00, le 24 novembre 2022.

Isabelle Arcoite  
Directrice générale et greffière-trésorière